

permet de le faire à volonté, et nous aurons au cours de l'année à trouver les mécanisme qui permettront au ministère du Revenu national de mettre en place un système plus élaboré. Mais si nous voulons effectivement procéder par cette mesure, qui a reçu en principe l'appui unanime de la Chambre, je crois que nous n'avons d'autre choix que de procéder selon la forme dans laquelle l'article 8 a été écrit, c'est-à-dire en effectuant un seul paiement au fur et à mesure que les déclarations d'impôt auront été remplies. Cela pourrait s'étendre du mois de mars au mois de... Certains remboursements d'impôt se font parfois en juillet ou en août, d'autres en septembre. Alors je pense que les propos très politiques du député de Broadview... J'aurais espéré, le connaissant très bien, qu'il pourrait s'élever au-dessus de la politique partisane. Et déjà il a pris les mauvais plis de ses collègues du Nouveau parti démocratique, mais j'espère qu'il pourra s'améliorer en vieillissant.

[Traduction]

Mme Holt: Monsieur le président, j'aimerais bien qu'un jour ou l'autre le ministre finisse par étaler cela, mais pour l'instant il faut admettre que tant que les femmes ne bénéficieront pas de l'égalité des chances en matière d'emploi, tant qu'elles n'auront pas des chances égales de gagner leur vie pour pouvoir élever leurs enfants, ces derniers vont en souffrir. Tout le monde sait que la délinquance naît de la pauvreté. Il sera bon que les femmes reçoivent le montant forfaitaire pendant quelques années, parce que la plupart des chefs de famille sans conjoint sont des femmes qui n'ont pas la possibilité de gagner beaucoup d'argent.

J'espère que ces versements finiront par être étalés, et j'espère que cela pourra se faire en fonction des besoins des enfants. Il faudra que notre société reconnaisse aux enfants l'égalité des droits. Il ne faut pas qu'ils soient pénalisés par la pauvreté de leurs parents. J'espère qu'un jour les versements seront étalés et qu'ils seront plus importants, mais les temps sont durs. Il faut s'orienter vers l'égalité des droits. Le versement forfaitaire aidera les mères de famille à franchir les jours difficiles que nous traversons. J'aimerais bien entendre le ministre nous dire qu'il y a une façon d'égaliser les chances des enfants au moyen de ces allocations familiales, l'entendre dire qu'il y a un moyen d'empêcher la délinquance qui accompagne la pauvreté.

Il est à espérer que notre législation des droits de la personne finira par assurer un salaire égal à travail égal, ce qui n'est pas encore fait. Il est à espérer que ce bill contribuera à régler les problèmes des enfants, il est à espérer qu'ils auront l'argent dont ils ont besoin. Pour un temps, je préfère que les femmes retirent un versement forfaitaire pour mieux faire face à leurs problèmes actuels.

M. McGrath: Monsieur le président, lorsque le ministre répondra, voudrait-il dire au comité combien de temps il leur faut pour cet article, lui et son collègue le whip gouvernemental, parce que nous sommes prêts à nous prononcer. Combien de temps les députés d'en face veulent-ils consacrer à cet article?

M. Chrétien: Monsieur le président, je tiens simplement à préciser que je partage l'avis du député de Vancouver Kings-

way. Nous avons pleine confiance envers nos mères de famille. Nous avons confiance en elles. Nous avons tellement confiance que nous sommes disposés à voter immédiatement.

Le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Rae est rejeté par 25 voix contre 19.)

(L'article 8 est adopté.)

● (2052)

Sur l'article 9.

M. Stevens: Monsieur le président, certaines expressions de l'article 9 méritent que le ministre essaye au moins de nous les expliquer, à mon avis. Comme les députés qui connaissent bien ce projet de loi s'en rendront compte, c'est un des articles qui, peut-être pour la première fois dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, abolit le privilège attaché depuis toujours à la déclaration de l'impôt sur le revenu: son caractère confidentiel.

Le ministre demande en effet les pouvoirs suivants:

«d) communiquer ou permettre que soit communiqué à un contribuable, un renseignement obtenu en vertu de la présente loi qui se rapporte au revenu de son conjoint ou de toute autre personne et qui est nécessaire aux fins d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation de l'impôt, de l'intérêt, de la pénalité ou autre montant payable par le contribuable ou aux fins de la détermination de tout remboursement auquel il a droit pour l'année.»

J'ai trois questions distinctes relatives à cette disposition, et j'espère que le ministre sera plus direct que ne l'a été l'autre jour son secrétaire parlementaire. Tout d'abord, qu'entend le ministre par «communiquer ou permettre que soit communiqué à un contribuable»? Quelle était son arrière-pensée en demandant le privilège de communiquer quelque chose à un contribuable?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, les fonctionnaires du ministère du Revenu national, avec la permission du ministre du Revenu national, seront autorisés à consulter le dossier du conjoint aux fins seulement de ce programme, parce qu'il est basé sur le revenu de la famille, et si une personne ne veut pas ouvrir son dossier au ministère... Il est évident que la raison pour laquelle le dossier sera consulté n'aura aucune autre fin que de déterminer si le revenu familial est suffisant ou non pour que l'épouse soit admissible, pour le profit de ses enfants, à ce crédit d'impôt remboursable.

[Traduction]

M. Stevens: Monsieur le président, tout comme le ministre, je puis fort bien lire cet article. Je comprends la portée de l'article et ma question est très spécifique. L'article 9 stipule bien que les renseignements relatifs au revenu d'un contribuable peuvent être communiqués. Le passage précédent précise que non seulement ils seront communiqués mais qu'ils pourront être communiqués à un contribuable. Pourquoi dit-on cela au lieu de dire simplement de «des communiquer»? Qu'avait en tête le ministre en disant dans cet article qu'il permettrait que les renseignements soient communiqués à un contribuable? Cela me donne l'impression qu'il y a un tiers qui peut intervenir.